

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL330

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« deux membres choisis ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« un membre choisi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer la présence d'un député non-inscrit au sein des commissions spéciales.